

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres
de la Chambre de l'assurance tenue le 20 janvier 2026 à 12 H**

Assemblée virtuelle

**1. OUVERTURE DE
L'ASSEMBLÉE**

La plateforme virtuelle ouvre à 12 h et les membres de la Chambre de l'assurance (ci-après la « **Chambre** ») se connectent pour la vérification de leur identité. M. Mario Albert, président du conseil d'administration de la Chambre prend la parole pour accueillir les membres présents à l'assemblée et leur souhaiter la bienvenue.

M. Albert informe les membres qu'il a été désigné par le conseil d'administration (ci-après le « **Conseil** ») pour agir à titre de président d'assemblée, et à titre de président d'élection. Il précise que la tenue de l'assemblée est prévue dans la *Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier* (ci-après la « **Loi 16** »), qui a créé la Chambre de l'assurance, lors de son entrée en vigueur le 4 juillet dernier.

Il rappelle aux membres que selon les dispositions transitoires prévues à cette loi, un comité de transition (ci-après le « **Comité** ») avait été mis sur pied. De fait, ce comité devait réaliser diverses actions visant à mettre en place les éléments de gouvernance de la Chambre, en tant que nouvel OBNL. La 1^{re} action du Comité était de réaliser la rédaction de la procédure extraordinaire d'élection des membres du nouveau Conseil de la Chambre. Il ajoute que la procédure, adoptée par le Conseil le 21 octobre dernier, a pour objectif de définir les modalités pour élire les administrateurs de la Chambre selon les exigences de composition du conseil établies par l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** »). Il informe les membres que le Comité devait, aussi, avant le 4 janvier 2026, convoquer une assemblée générale extraordinaire (ci-après l'« **Assemblée** »), afin d'élire les membres du Conseil de la Chambre. Ainsi, l'Assemblée a été dûment convoquée par la secrétaire de la Chambre le 15 décembre 2025.

M. Albert poursuit et présente les personnes qui l'accompagnent :

- M^{me} Chantal Lamoureux, présidente-directrice générale de la Chambre, et
- M^{me} Nancy De Bruyn, secrétaire du Conseil d'administration de la chambre.

Il mentionne que M^{me} De Bruyn a été désignée par le Conseil afin d'agir comme secrétaire de l'Assemblée. Il ajoute qu'il va présider l'Assemblée conformément aux dispositions du *Règlement intérieur de la Chambre de l'assurance de dommages*. En effet, dans les dispositions transitoires de la Loi 16, il est prévu que les règles des deux chambres fusionnantes deviennent les règles de la Chambre de l'assurance et, qu'en cas de divergence entre les deux, ce sont celles de la Chambre de l'assurance de dommages que la Chambre doit appliquer.

M. Albert informe les membres que l'Assemblée est tenue en mode virtuel permettant ainsi de rejoindre un plus grand nombre de membres, dont ceux-ci sont présents et œuvrent dans toutes les régions du Québec.

Ensuite, à titre de président, M. Albert déclare que l'Assemblée de la Chambre de l'assurance est maintenant ouverte.

2. CONFIRMATION DU SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

M. Albert procède à la vérification de la légalité de l'Assemblée avec la confirmation de la secrétaire d'Assemblée et la vérification du quorum.

M. Albert demande à M^{me} De Bruyn de confirmer à l'assemblée que l'avis de convocation et l'ordre du jour pour cette assemblée des membres de la Chambre ont été dûment transmis dans les délais prescrits et conformément aux dispositions du Règlement intérieur à tous les administrateurs et à tous les membres de la Chambre. M^{me} De Bruyn le confirme.

Ensuite, M. Albert demande à M^{me} De Bruyn de confirmer que le quorum est atteint pour tenir l'Assemblée. M^{me} De Bruyn atteste que le quorum est atteint pour tenir l'Assemblée, et ce, conformément aux dispositions de du Règlement intérieur, puisque plus de 30 membres sont actuellement connectés.

Après avoir constaté la légalité de l'assemblée, M. Albert explique aux membres de l'Assemblée les modalités du droit de parole pendant la période de questions et de commentaires.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'Assemblée procède à l'adoption de l'ordre du jour qui a été reçu par les membres qui en ont pris connaissance. M. Albert demande alors une proposition pour l'adoption de l'ordre du jour tel que proposé. Après avoir reçu une proposition à cet effet, M. Albert demande et reçoit un appui à la résolution. Il demande si quelqu'un demande le vote.

M^{me} De Bruyn, prend la parole et précise que si un membre demande le vote, cela signifie en pratique que ce membre s'oppose à ce que l'ordre du jour soit adopté à l'unanimité sans procéder à un vote à main levée ou à un scrutin secret.

Ensuite, M. Albert demande si quelqu'un demande le vote et aucune personne ne le demande.

RES. AGE-26 N°1

En l'absence de demande de vote sur la résolution, le président de l'Assemblée déclare que, sur proposition dûment faite et appuyée, l'ordre du jour tel que proposé est adopté à l'unanimité par les membres de la Chambre présents à cette Assemblée.

M^{me} De Bruyn quitte l'Assemblée.

4. MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MARIO ALBERT

M. Albert passe aux deux prochains points à l'ordre du jour, soit le mot du président du conseil d'administration et le mot de la présidente-directrice générale.

M. Albert présente les travaux réalisés depuis le mois de juillet dernier afin de mettre en place la nouvelle gouvernance de la Chambre. Plus précisément, il informe les membres qu'au lendemain de la fusion, le Conseil s'est mis au travail

afin de mettre en place la gouvernance de la nouvelle Chambre. Ainsi, le Conseil a tenu sept rencontres depuis le mois de juillet. Il ajoute que tout au long de l'automne, le Conseil, appuyé par un Comité formé de cinq membres du conseil, a aussi travaillé à la réalisation des diverses exigences découlant de la Loi 16. Il précise que le Comité a tenu une vingtaine de rencontres depuis le mois de juillet. Et, en collaboration avec le personnel de la Chambre, le Comité a développé la procédure extraordinaire d'élection des administrateurs pour les élections, a travaillé au développement du Règlement intérieur de la nouvelle Chambre et a assuré la tenue de la présente Assemblée. M. Albert affirme que la Chambre a franchi toutes les étapes requises par la Loi 16, dans le respect des échéanciers prévus.

M. Albert poursuit et informe les membres que d'autres travaux visant la mise en place de la nouvelle gouvernance de la Chambre ont aussi été réalisés comme planifié, notamment la définition des mandats et la composition des comités statutaires de la Chambre. Il souligne que dans la mise en place de la gouvernance de la nouvelle Chambre, le Conseil a été en mesure d'assurer une présence comparable des administrateurs de la Chambre de l'assurance de dommages et de la Chambre de la sécurité financière dans les différents comités. Cela reflète la volonté de réaliser une fusion d'égal à égal.

Il ajoute qu'au-delà des enjeux de gouvernance, le Conseil a rapidement déterminé que sa priorité et celle de toute l'organisation durant cette période de changement important devaient être d'assurer la stabilité et la continuité des services offerts aux membres, et ce, sans compromis sur la protection du public. Cet objectif, pour les membres, était le plus important et tous les membres du conseil et les employés de la Chambre y ont adhéré. M. Albert ajoute que le Conseil a appuyé l'équipe de la direction et toutes les équipes de la Chambre en exerçant un suivi assidu des étapes de la fusion et des opérations courantes. En effet, les équipes de la Chambre ont continué à recevoir le soutien du Conseil pour fournir des services d'accompagnement de qualité aux membres.

Dans ce contexte, M. Albert remercie l'ensemble des administrateurs qui ont donné de leur temps et consacré beaucoup d'efforts dans le cadre des nombreuses rencontres. Également, il remercie le personnel de la Chambre, qui au premier chef, est responsable de cet excellent résultat, avec la volonté de réussir la transition en priorisant l'intérêt du public.

M. Albert enchaîne avec les étapes importantes qui seront réalisées au cours des prochains mois. Il débute avec la consultation sur le Règlement intérieur de la Chambre. Il ajoute que le comité de transition et conseil d'administration ont travaillé au cours des derniers mois sur la définition du Règlement intérieur. Il précise que le Règlement sera soumis à une consultation publique dans quelques semaines et que les membres de la Chambre seront invités à en prendre connaissance et à faire part de leurs commentaires à la Chambre.

Ensuite, il informe les membres que l'Assemblée générale annuelle « régulière » des membres se tiendra à la fin du mois d'avril prochain. Cette assemblée sera une occasion de faire à nouveau le point, plus en détail, sur les travaux de la Chambre et plus spécifiquement sur l'avancement de la fusion, des finances et plusieurs autres sujets.

M. Albert poursuit et annonce que le Conseil travaille présentement à la création de comités permettant de consulter les membres sur les enjeux touchant les différentes disciplines encadrées par la Chambre. Il précise que l'objectif du

Conseil avec la création de ces comités est de profiter au maximum de l'expertise des membres et possiblement de celle d'experts externes sur les enjeux importants auxquels les membres sont confrontés. M. Albert rappelle aux membres que la nouvelle Chambre a la responsabilité de définir les règles déontologiques de ses membres. Ainsi, la Chambre prévoit procéder à la mise en place de ces comités dans les prochains mois. Une invitation sera officiellement lancée aux membres désirant participer à ces comités et possédant l'expertise recherchée.

Il informe l'Assemblée que la Chambre va bientôt entreprendre un exercice de planification stratégique. Il s'agira d'une première opportunité pour définir la feuille de route de la nouvelle Chambre pour les prochaines années et évidemment de tenter d'aller plus loin, de faire encore mieux. Effectivement, cet exercice accordera nécessairement une place importante à aux commentaires et aux préoccupations des membres et qu'ils seront invités à participer de différentes façons.

En terminant, M. Albert présente les conditions de réussite nécessaires pour que la nouvelle Chambre connaisse le succès attendu dans le cadre de la transformation majeure en cours. Il souligne l'importance de la participation et de l'engagement des membres, rappelant que la Chambre est un organisme d'autoréglementation : sans l'implication de ses membres, ce modèle perd tout son sens. Il rappelle que les occasions de s'engager sont nombreuses et invite tous les membres qui le souhaitent, selon leurs expertises et leurs disponibilités, à contribuer aux activités de la Chambre. Il note qu'à la ChAD comme à la CSF, les membres ont toujours répondu présents. Enfin, il exprime le souhait que, dans le contexte actuel de transformation, les membres s'impliquent encore davantage.

M. Albert passe ensuite la parole à M^{me} Chantal Lamoureux, présidente-directrice générale de la Chambre de l'assurance.

**5. MOT DE LA
PRÉSIDENTE-
DIRECTRICE
GÉNÉRALE -
CHANTAL
LAMOUREUX**

M^{me} Lamoureux prend la parole et souhaite à son tour la bienvenue aux membres et les remercie d'être présents en si grand nombre à cette Assemblée de la Chambre. Elle salue leur participation, car celle-ci ouvre la voie à un avenir fondé sur l'engagement, la participation et la collaboration. Elle précise que le fil conducteur est l'intérêt du public. De fait, celui-ci inclut la continuité des services de qualité aux membres, tout en bâtissant une organisation forte, transparente et proche de ses membres. Elle ajoute que la mission fondamentale de la Chambre demeure, soit de protéger le public en guidant la pratique professionnelle de ses membres. Elle souligne que la qualité du travail des membres auprès des clients est essentielle : celle-ci contribue à inspirer la confiance des consommateurs envers les services conseils prodigués par les membres contribuant ainsi à préserver la santé financière de la société québécoise.

M^{me} Lamoureux poursuit et présente les réalisations de la Chambre en 2025 depuis la fusion. Elle est très fière d'affirmer que dès le lendemain de la fusion, la Chambre a maintenu tous les services aux membres et auprès du public, avec le même niveau d'engagement. En effet, l'automne a été très occupé, surtout en raison de la fin des cycles de formation continue. Elle précise que pour les membres en assurance de personnes, en assurance collective de personnes, en épargne collective et en plans de bourse d'études, la période 2023-2025 s'est terminée le 30 novembre 2025. Elle souligne que cette fin de cycle de formation s'est conclue avec le plus haut taux de conformité jamais observé, soit 94,2 %. C'est le fruit d'un accompagnement soutenu des équipes de la Chambre et, bien

sûr, de l'engagement des membres envers leur pratique et leurs efforts. En ce qui a trait aux membres exerçant en assurances de dommages, la période actuelle se termine bientôt, le 31 mars prochain et le taux de conformité a déjà dépassé 40 %. Elle ajoute que l'équipe des relations avec les communautés est à pied d'œuvre pour accompagner les membres durant cette période. Effectivement, cette équipe est très active pour aider les membres dans leur pratique au quotidien soit en répondant à leurs questions en déontologie et conformité, en les orientant dans leurs réflexions quant à leurs cas, et en transformant leurs enjeux récurrents en outils et contenus utiles. Elle ajoute que malgré la fusion, les codes de déontologie, les règles sur la formation continue et les mécanismes disciplinaires demeurent applicables.

En ce qui a trait à l'accompagnement, M^{me} Lamoureux est fière de constater que la livraison des outils et des ressources n'a pas ralenti à l'automne dernier. Effectivement les équipes de la Chambre ont créé une vingtaine de nouvelles formations, portant sur différents sujets et enjeux de l'industrie. De nombreux articles-conseils ont été rédigés notamment sur la copropriété, la supervision des stagiaires et le traitement des plaintes en cabinet. Aussi, un magazine a été dédié au décaissement. De plus, des milliers de demandes ont été traitées par l'équipe des relations avec les communautés. Elle ajoute que la Chambre a aussi participé à des événements de l'industrie et à des initiatives sur la littératie financière.

Sur le volet des demandes d'enquête, elle informe l'Assemblée que la Chambre a poursuivi la mise en place d'une structure agile et de méthodes de travail optimisées. En effet, il s'agit d'une transformation qui était déjà bien engagée du côté des deux Chambres et qui se consolide maintenant au sein de la Chambre de l'assurance. Elle ajoute que l'équipe du Bureau du syndic a ainsi pu fermer plus de 1000 dossiers en 2025.

M^{me} Lamoureux annonce que prochainement la Chambre mettra sur pied un comité de révision des décisions du syndic, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de la décision de reconnaissance de la Chambre par l'AMF.

Elle poursuit et présente les priorités de la Chambre pour l'année 2026. Elle salue l'ouverture et la collaboration des membres. En effet, ils ont été des centaines à répondre généreusement au sondage que la Chambre leur a fait parvenir à l'automne dernier. Elle précise que la Chambre a tenu compte de leurs demandes et recommandations dans l'élaboration des priorités pour l'année 2026. D'ailleurs, les membres souhaitent notamment des outils pratiques, des formations davantage personnalisées, des explications claires sur les changements réglementaires et sur les décisions disciplinaires et aussi une sensibilisation accrue du public à leur rôle-conseil, qui est primordial.

Ensuite, M^{me} Lamoureux rappelle à l'Assemblée que la décision de reconnaissance de la Chambre en tant qu'OAR par l'AMF établit les conditions auxquelles la Chambre doit répondre pour être reconnue par le régulateur. Par ailleurs, en 2025, la Chambre a travaillé en étroite collaboration avec l'AMF pour proposer des ajustements à valeur ajoutée à cette décision. Ensuite, le projet de décision a été soumis à une consultation publique durant l'automne. Elle souligne que le travail se poursuit à l'AMF en ce qui a trait à l'analyse des commentaires reçus et, au besoin, la décision sera ajustée le cas échéant, et ce, d'ici le 4 juillet prochain. Elle ajoute que la décision de reconnaissance prévoit une transition réglementaire de l'encadrement des représentants en épargne collective et en plans de bourses d'études. À cet égard, la Chambre va déployer les efforts nécessaires pour que ces membres soient adéquatement informés et sachent précisément ce qu'il

advient de leur dossier, notamment au sujet de la formation continue et à qui ils doivent s'adresser pour obtenir des réponses à leurs questions. Elle précise que la Chambre travaille en collaboration avec l'OCRI et l'AMF afin d'assurer que les dossiers des membres soient transférés sans accroc. De fait, d'ici la date prévue du transfert, prévue au plus tard le 4 juillet 2026, la Chambre continue de porter une attention particulière aux impacts sur l'actuel cycle de formation des représentants en épargne collective et en plans de bourses d'études, qui se terminera le 30 novembre 2027. Ainsi, les mesures appropriées seront communiquées au moment opportun.

M^{me} Lamoureux annonce qu'en 2026 la Chambre déploiera son identité de marque qui incarnera sa mission et l'union des expertises des équipes des deux chambres fusionnantes. Également, la Chambre a débuté la création de son nouveau site web qui sera aligné avec les exigences de la décision de reconnaissance et centré sur les besoins membres. Elle précise que le site présentera un moteur de recherche performant, une navigation commune pour toutes les disciplines et une section revampée pour le grand public.

Elle enchaîne avec les formations à venir. Elle informe l'Assemblée que la Chambre lancera très bientôt une formation complète sur l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle. La formation donnera des repères concrets. Également, de nouvelles formations issues des travaux de la Chaire argent, inégalités et société, qui a été créée en partenariat avec l'INRS, seront aussi déployées. Aussi, d'autres formations, notamment en lien avec les changements climatiques et plusieurs autres sujets, sont également en préparation.

M^{me} Lamoureux informe les membres que ceux-ci seront à nouveau consultés dans le but de mettre à jour la Règlement sur la cotisation pour l'année 2027. En effet, des hypothèses concrètes seront proposées, dont le paiement de la cotisation au même moment que le renouvellement du permis, et ce, afin de simplifier le processus.

En terminant, M^{me} Lamoureux rappelle aux membres que le mandat de la Chambre de l'assurance est clair, soit d'offrir aux membres un encadrement cohérent, sans compromis sur la protection du public. Elle souligne que le conseil d'administration et la direction veulent construire une Chambre où le respect, la collaboration et la bienveillance sont des valeurs phares, un lieu où l'on se dit les vraies choses, sans détour, et où l'on apprend et évolue ensemble.

Elle profite de l'occasion pour informer les membres que des groupes, comités de travail, sondages et panels seront organisés par la Chambre selon les projets à venir.

Tout comme M. Albert la fait un peu plus tôt, elle invite chaudement les membres à s'impliquer et mettre à profit leurs connaissances et expériences pour enrichir les projets d'accompagnement et soutenir la pratique professionnelle. Elle ajoute que leurs priorités soient la formation continue, les changements réglementaires, les outils d'aide à la pratique et les études de cas et sensibilisation du public seront au cœur de la première planification stratégique de la Chambre de l'assurance. À ce titre, elle affirme que tout au long de l'année, la Chambre maintiendra la qualité de ses services en répondant leurs appels et courriels, en publiant des outils utiles et en enquêtant avec rigueur, bienveillance et professionnalisme.

M^{me} Lamoureux, remercie les membres pour leur confiance et leur engagement. Elle invite ceux-ci à continuer à écrire et à s'impliquer à la Chambre. De plus, chaque commentaire, chaque idée améliorent la Chambre et renforce la protection du public. Ainsi, la nouvelle Chambre deviendra un modèle de gouvernance, de transparence et de collaboration.

6. ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée procède à l'élection des membres du conseil d'administration. M. Albert rappelle aux membres les différentes étapes qui ont mené à la présente élection. Il précise que lors de l'adoption de la Loi 16, les deux chambres fusionnantes avaient chacune un conseil d'administration dûment formé. Par ailleurs, dans les dispositions transitoires de la loi 16, il était prévu que les administrateurs en poste le 3 juillet composaient désormais le conseil d'administration de la Chambre de l'assurance jusqu'à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire – l'assemblée d'aujourd'hui. Il ajoute qu'en juillet dernier, le conseil d'administration de la Chambre de l'assurance de dommages (ci-après la « **ChAD** ») était composé de 12 administrateurs. Et que celui de la Chambre de la sécurité financière (ci-après la « **CSF** ») de 11 administrateurs. Ainsi, le conseil de la Chambre de l'assurance était jusqu'à maintenant composé de 23 administrateurs. Un conseil de cette taille est loin d'être optimal. La Chambre devait prévoir une démarche pour en arriver à une taille de conseil qui est davantage en lien avec les pratiques de saine gouvernance. Il rappelle qu'en vertu de la Loi 16, l'AMF devait faire connaître ses exigences quant à la composition du conseil de la Chambre de l'assurance. Et cela a été fait le 10 juillet dernier.

M. Albert partage aux membres les exigences qui prévoient notamment que le Conseil doit avoir :

- Un maximum de 15 administrateurs ;
- Une majorité d'administrateurs indépendants ; et
- Une représentation équitable des membres, compte tenu de leur nombre différent dans chaque discipline.

Il informe les membres que compte tenu des exigences de l'AMF, le comité de transition a travaillé à structurer la démarche qui s'est retrouvée dans la procédure extraordinaire d'élection approuvée par le conseil. Ensuite, il présente la composition finale du nouveau conseil, soit 15 administrateurs, dont huit (8) administrateurs indépendants et sept (7) administrateurs issus de l'industrie qui sont membres de la Chambre et certifiés auprès de l'Autorité des marchés financiers. Afin de respecter la proportionnalité des différentes disciplines encadrées par la Chambre, le Conseil a statué que les sept (7) sièges issus de l'industrie sont répartis comme suit :

- 1 siège - agent en assurance de dommages ;
- 1 siège - expert en sinistre ;
- 1 siège - courtier en assurance de dommages ;
- 2 sièges - assurance de personnes ;
- 1 siège - assurance collective de personnes ; et

- 1 siège - planification financière.

M. Albert précise que la présence de deux (2) sièges en assurance de personnes reflète le nombre important de membres dans cette discipline. Effectivement, près de la moitié des membres de la nouvelle Chambre seront détenteurs d'un permis dans cette discipline.

Ensuite, il présente les candidatures pour neuf (9) membres du conseil d'administration. Il rappelle que la Loi 16 prévoit que les cinq (5) membres du comité de transition sont automatiquement nommés pour un mandat de deux ans au Conseil. De ce fait, le mandat pour ces cinq (5) administrateurs a débuté le 4 juillet 2025 et se terminera donc en juillet 2027. Ainsi, M^{me} Sylviane Chaput, qui provient du conseil de la ChAD et M. Richard Blain et le président du conseil, lui-même, proviennent du conseil de la CSF, avaient été nommés par le ministre des Finances, en tant que membres indépendants. Par la suite, messieurs Jean-Alexandre Gouin et Jean-Philippe Vézina, respectivement membres issus de l'industrie du conseil de la ChAD et du conseil de la CSF ont été désignés par ces conseils comme membres du comité de transition.

M. Albert poursuit et informe les membres qu'il reste dix (10) administrateurs à élire mais qu'un administrateur a décidé de retirer sa candidature à la toute dernière minute. Il ajoute que la Chambre va déclencher une élection spéciale pour combler ce poste. En effet, un appel de candidatures sera donc lancé le 2 février prochain afin de combler un poste d'administrateur dans la discipline de l'assurance de personnes. Tous les membres qui détiennent un permis d'exercice dans cette discipline pourront voter pour le candidat de leur choix entre le 30 mars et le 17 avril prochains.

Par la suite, M. Albert informe l'assemblée que le processus de la mise en candidature des administrateurs était prévu dans la procédure extraordinaire d'élection que le conseil a adoptée. Le conseil avait fait le choix de combler ces postes à partir des personnes qui constituaient le conseil de la ChAD et la CSF au moment de la fusion. Effectivement, dans le but d'être efficace, et d'assurer la continuité des activités, le conseil a privilégié de composer le nouveau conseil de la Chambre à partir des personnes qui étaient déjà investies dans ce rôle avant la fusion. Il précise qu'il est important de rappeler que toutes ces personnes avaient été, soit élues par les membres ou nommées par le ministre des Finances dans le cas des administrateurs indépendants. Toutefois, il ajoute que le conseil s'est assuré d'élaborer une grille de compétences des membres du conseil d'administration afin que ce dernier puisse réaliser adéquatement son mandat. De ce fait, une évaluation de chacun des administrateurs a été effectuée en fonction du profil de compétences recherché. Aussi, la conformité avec les critères d'éligibilité a été vérifiée, tant au niveau de la probité que de l'indépendance, lorsque requis. Il confirme qu'un processus rigoureux a été déployé pour s'assurer de composer un conseil de qualité avec des personnes qui possèdent les compétences requises et, surtout, qui ont la connaissance du contexte qui a mené à la fusion et sa mise en œuvre depuis le 4 juillet dernier.

M. Albert rappelle aux membres qu'ils ont reçu par voie électronique, le 5 janvier dernier, une liste de candidats pour les neuf (9) postes en élection. Il précise qu'il y a une seule personne candidate pour chacun des sièges. Il convient de noter que quelques-uns des 23 administrateurs actuellement en poste pouvaient, dans certains cas, soumettre leur candidature, mais ils ont préféré ne pas le faire. Aussi,

certaines autres administrateurs se trouvaient dans des situations où ils ne répondaient plus aux critères d'éligibilité pour occuper un siège au sein de notre Conseil. Par conséquent, une n'y a qu'une seule candidature pour chacun des postes en élection, les candidats seront tous élus par acclamation, tel que le prévoit la politique extraordinaire d'élection adoptée par le Conseil.

M. Albert informe l'Assemblée que pour ces 9 sièges, après étude des candidatures, le Comité de transition propose donc les candidats suivants ;

- Pour le siège # 6 : administrateur indépendant – la candidate madame Nancy Chahwan est élue par acclamation ;
- Pour le siège # 7 : administrateur indépendant – le candidat monsieur Christian Kengne est élu par acclamation ;
- Pour le siège # 8 : administrateur indépendant – le candidat monsieur Eddie Leschiutta est élu par acclamation ;
- Pour le siège # 9 : administrateur indépendant – le candidat monsieur Guy Versailles est élu par acclamation ; et
- Pour le dernier siège attribué à un administrateur indépendant, il s'agit du siège # 10 – le candidat monsieur Denis Charland est élu par acclamation.

Il poursuit et présente les sièges dédiés aux membres de la Chambre, certifiés auprès de l'Autorité, répartis selon les disciplines :

- Pour le siège # 11 : administrateur membre de la Chambre - expert en sinistre – la candidate madame Stéphanie Lalonde est élue par acclamation ;
- Pour le siège # 12 : administrateur membre de la Chambre - courtier en assurance de dommages – le candidat monsieur Maxime Poulin est élu par acclamation ;
- Pour le siège #13 : je vous rappelle que celui-ci sera en appel de candidatures dès le 2 février auprès des membres en assurance de personnes ;
- Pour le siège # 14 : administrateur membre de la Chambre - assurance de personnes – le candidat monsieur Jean-Sébastien Jutras est élu par acclamation ;
- Pour le dernier siège attribué à un membre de la Chambre, il s'agit du siège # 15 en assurance collective de personnes – le candidat monsieur Guy Barbeau est élu par acclamation.

M. Albert félicite mesdames Chahwan et Lalonde, et messieurs Kengne, Leschiutta, Versailles, Charland, Poulin, Jutras et Barbeau.

En terminant, M. Albert souligne que les disciplines de l'épargne collective et des plans de bourses d'études n'ont pas de siège au Conseil. Cela découle du fait que l'encadrement des membres de ces disciplines sera transféré à l'OCRI et à l'AMF

respectivement, en juillet prochain. Il ajoute qu'afin de conserver une expertise et assurer aux membres de ces disciplines une voix au Conseil, ce dernier a décidé que M^{me} Daniella Altgauzen pour l'épargne collective et M^{me} Chantal Jobin pour les plans de bourses d'études agiront à titre de membre ex-officio jusqu'au transfert à l'OCRI et à l'AMF des représentants de ces catégories. Il ajoute que M^{me} Altgauzen et M^{me} Jobin représentaient ces disciplines au Conseil de la CSF. Ainsi, elles auront droit de parole et pourront intervenir dans les travaux du conseil. En effet, il est essentiel que ces disciplines aient une voix au conseil, puisque la Chambre dessert toujours ces membres jusqu'en juillet.

M^{me} Fontaine se joint à l'Assemblée.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Albert enchaîne avec la période de questions sur les éléments que M^{me} Lamoureux et lui-même ont présentés. Il présente M^{me} Fontaine, Directrice des communications et des relations publiques de la Chambre qui les accompagnera dans la gestion de cette période de questions.

M. Albert invite les membres à poser leurs questions ou à faire part de leurs commentaires à l'égard des présentations qu'ils viennent d'entendre. Il informe l'Assemblée qu'étant donné que le temps est limité, si certaines questions ne peuvent être répondues pendant la période de questions, la Chambre y répondra par écrit et publiera ces réponses sur les sites web de la Chambre dans un délai de dix (10) jours ouvrables. Les questions suivantes ont été posées et répondues soit par M. Albert ou M^{me} Lamoureux :

Question : Est-ce qu'il y aura des changements quant au coût de la cotisation pour l'année 2026 et pour l'année 2027 ?

Réponse : En décembre dernier, à la suite d'un processus de consultation publique, le nouveau règlement sur la cotisation a été adopté pour l'année 2026, celui-ci est applicable à tous les membres. La cotisation pour l'année 2026 a été indexée selon l'IPC au 30 septembre 2025.

Les représentants en épargne collective et en plans de bourses d'études payeront une cotisation pour six mois, car ceux-ci seront encadrés respectivement par l'OCRI et l'AMF à compter du 4 juillet prochain. Une seconde consultation aura lieu plus tard cette année pour définir la structure des cotisations à compter de 2027.

Question : Comment seront sélectionnés les administrateurs indépendants qui siégeront au conseil d'administration et à quel endroit peut-on consulter la biographie des administrateurs du conseil ?

Réponse : Aux conseils d'administration, la CSF et la ChAD, les administrateurs indépendants étaient nommés par le ministre des Finances.

À la Chambre de l'assurance, le processus est différent. Dorénavant, la Chambre aura la responsabilité de choisir les administrateurs indépendants. Un comité de nomination sera mis en place et celui-ci en fonction des compétences recherchées au conseil identifiera des candidats. Ensuite, lors de l'assemblée générale annuelle de la Chambre, les membres devront ratifier les candidats pour les postes

d'administrateurs indépendants qui seront proposés par le comité de nomination.

En ce qui concerne la biographie des administrateurs du conseil, celles-ci sont disponibles sur les sites de la Chambre. Elles ont aussi été transmises aux membres inscrits à l'Assemblée.

Question : Quand aura lieu l'élection pour le poste vacant en assurance de personnes ?

Réponse : L'appel de candidatures pour le poste en assurance de personnes débutera le 2 février et la période de votation aura lieu du 30 mars au 17 avril 2026. Le nouvel administrateur entrera en poste au conseil à l'assemblée générale annuelle de la Chambre en avril prochain. Les membres en assurance de personnes recevront prochainement les informations à l'égard du processus d'élection.

Question : Les règles de la ChAD et de la CSF sont-elles toujours en vigueur ?

Réponse : Les règles des deux chambres antérieures demeurent applicables jusqu'à l'adoption de nouvelles règles harmonisées, et ce, tel que prévu par la Loi 16. Cette approche assure la continuité du cadre réglementaire pendant la période de transition.

De plus, les règlements de la Chambre, notamment, le règlement de la formation continue obligatoire, le règlement de la cotisation et le règlement intérieur seront soumis à un processus de consultation publique. Les membres seront informés des consultations publiques à venir. Ils seront invités à faire part de leurs commentaires, préoccupations et suggestions à l'égard des règlements en consultation par la Chambre. À titre d'exemple, lors d'un changement au règlement de la formation continue, il y aura un délai avant l'entrée en vigueur dudit règlement, soit à la fin d'un cycle de formation de 2 ans.

Question : Est-ce qu'un conseiller peut détenir deux permis, un en assurance de personnes et un en assurance de dommages ?

Réponse : Oui, cela est possible. Actuellement, près de 300 membres de la Chambre de l'assurance détiennent à la fois un permis en assurance de personnes et en assurance de dommages.

Question : Est-ce possible d'obtenir le calendrier des rencontres des réunions du conseil d'administration de la Chambre

Réponse : Oui, les dates des rencontres du conseil seront disponibles sur les sites internet de la Chambre. Aussi, dans le rapport annuel de la Chambre, le nombre de rencontres tenues par le conseil et ses comités sera indiqué ainsi que la teneur des travaux réalisés par ceux-ci.

Question : Quel membre a été élu en planification financière au conseil d'administration de la Chambre ?

Réponse : Monsieur Jean-Philippe Vézina.

Question : Quel est le lien entre le fonds d'indemnisation qui est en cours de consultation et la Chambre de l'assurance ?

Réponse : Il n'y a pas de lien entre le fonds d'indemnisation et la Chambre de l'assurance. Le fonds d'indemnisation est administré par l'AMF. Toutefois, les membres de la Chambre doivent contribuer annuellement au fonds d'indemnisation. Il est prévu, dans la Loi 16, que la portée du fonds

d'indemnisation soit élargie pour couvrir un plus grand nombre de situations.

Question : Avec le double permis, est-il possible d'exercer au sein de deux cabinets différents, un en assurance de dommages et un en assurance de personnes ?

Réponse : La réponse à cette question sera traitée avec l'ensemble des questions qui n'auront pas été répondues pendant la période de questions. La Chambre y répondra par écrit et publiera ces réponses sur les sites web de la Chambre.

Question : Comment est-ce que les membres de la Chambre peuvent communiquer leurs préoccupations à l'égard de la Chambre et comment peuvent-ils s'impliquer dans la prise des décisions à la Chambre ?

Réponse : Les membres peuvent communiquer, en tout temps, avec le centre des relations avec les communautés. Les numéros de téléphone et les courriels pour joindre la Chambre sont disponibles sur les sites web de la Chambre. L'ensemble des suggestions, des commentaires, des questions et des préoccupations reçus sont traités par le centre des relations avec les communautés.

Également, les membres seront invités à siéger sur les comités que la Chambre va mettre en place dans le courant de l'année 2026. De plus, la Chambre consulte les membres via des sondages comme cela a été le cas à l'automne dernier, il y en aura d'autres en 2026.

La Chambre participe à différents événements dans l'industrie. Les membres sont invités à venir rencontrer les représentants de la Chambre au kiosque de la Chambre. Il est important de surveiller les infolettres de la Chambre, les invitations à répondre aux sondages, aux consultations publiques, et autres y sont publiées. Pour le succès de la chambre, il est important que les membres s'impliquent.

M^{me} Fontaine quitte l'Assemblée.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Avant de procéder à la levée de l'assemblée, M. Albert exprime sa gratitude aux administrateurs sortants, pour leur grande contribution aux affaires de la Chambre de l'assurance de dommages, de la Chambre de la sécurité financière et tout dernièrement à la Chambre de l'assurance, à savoir : M. Patrick Chamberland, M. Antoine Chaume Legault, M^{me} Mélissa Corriveau, M. Luc Gnochini, M. Ted Harman et M^{me} Ginette Paquin. Il ajoute que ces personnes, dotées de grandes compétences, ont permis à la ChAD et à la CSF d'être les organisations que nous avons connues. Il précise que ce sont toutes des personnes qui se sont engagées et qui ont soutenu la transition vers la Chambre de l'assurance avec beaucoup de compétence et de conviction.

Également, il remercie la présidente-directrice générale, M^{me} Chantal Lamoureux, ainsi que toute l'équipe de la permanence de la Chambre pour leur dévouement et le travail de grande qualité accomplis dans les derniers mois, dans un contexte exigeant.

En terminant, M. Albert remercie les membres pour avoir assisté à cette assemblée générale extraordinaire. Il espère que les membres continueront à s'investir dans

la vie corporative de leur Chambre et qu'il aura l'occasion de les croiser lors de divers événements organisés par la Chambre.

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, M. Albert déclare que l'assemblée est levée à 12 h 55.

Mario Albert
Président de l'assemblée

Nancy De Bruyn
Secrétaire de l'assemblée

PROJET